

**STATIONNEMENT**  
Travaux au 14 rue du Centre  
**RUE DE LA MARINE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DOUARNENEZ,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le règlement de voirie en vigueur, fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune de Douarnenez,

Vu la demande exprimée par le cabinet d'architecte **MATHIEU LUCAS** d'occuper temporairement le domaine public pour le stockage de 7 palettes d'enduit dans le cadre des travaux de modification de façade et de surélévation, au n° 14 RUE DU CENTRE,

Vu la déclaration préalable n° 29046.22.502.P.O. délivrée le 28 février 2023, autorisant les travaux susvisés,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des intervenants et du public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

**DU 3 AVRIL AU 30 JUIN 2024 :**

Le stationnement sera interdit aux véhicules de toutes catégories car considéré comme gênant sur 1 place au droit du n° 1 RUE DE LA MARINE. Cet espace sera réservé pour le stockage des palettes d'enduit.

**Article 2**

Les entreprises en charge des travaux devront prendre les dispositions pour protéger les revêtements de la chaussée et de ses dépendances, pendant la durée du chantier et prendront à leur charge les réparations et le nettoyage des souillures occasionnées par le chantier sur le domaine public.

Les entreprises en charge des travaux prendront toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elles pourraient être tenues pour responsables.

**Article 3**

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par les entreprises.

**Article 4**

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par le pétitionnaire avant et pendant toute la durée du chantier.

**Article 5**

La présente autorisation précaire et révocable peut à n'importe quel moment être modifiée ou annulée par arrêté du Maire, sans que le permissionnaire puisse prétendre à des indemnités.

**Article 6**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication.

**Copie du présent arrêté sera adressée :**

■ à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ ■ à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale des services de la Ville de DOUARNENEZ ■ à la Direction Générale de Douarnenez Communauté ■ au service de police municipale ■ au pétitionnaire

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Douarnenez, le 26 MARS 2024

**Jocelyne POITEVIN**  
Maire de Douarnenez

